

,									02007114
USAGES AUTORISÉS									
HABITATION				Type de	e bâtiment				
			Isolé	Jui	nelé	En rangée			
		ı	Nombre	de logements	autorisés pa	r bâtiment	Localisati	ion	Projet d'ensemble
H1 Logement		mum	1		1	0			
	Maxi	mum	2		1	0			
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE									
R1 Parc									
BÂTIMENT PRINCIPAL									
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur 1	ninimale		Hau	teur	Nombi	re d'étages		ntage minimal
	mètre	%		minimale	maximale	minimal	maximal	de gra 2 ch. ou + ou	nds logements 3 ch. ou + ou
	metre	%0		minimate	maximale	minimai	maximai	85m² ou +	105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES				4 m	9 m				
NORMES D'IMPLANTATION		Marge		Largeur comb			POS	Pourcentage	
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	latéral	ie	latéi	ales	arrière	minimal	d'aire verte minimale	d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	4 m	1 m		3	m	6 m		20 %	
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES									
H1 Jumelé 1 logement		3 m							
NORMES DE DENSITÉ		Superfici	e maxin	nale de planch	er	<del>'</del>	Nombre de	logements à l'he	ectare
	Vente	au détail		Adı	ministration		Minimal		Maximal
Ru 3 E f	Par établissemen	nt Par b	âtiment	Pa	ır bâtiment				
	2200 m²	220	00 m²		1100 m²				
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT	OU DÉCUA DOEMEN	T DEC 1	z <del>ú</del> nic	THE EC					
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT	OU DECHARGEMEN	II DES V	EHIC	ULES					
ТҮРЕ									
Général									
ENSEIGNE									
ТҮРЕ									
Type 1 Général									
1.5									



62020Hb

								0202011
USAGES AUTORISÉS								
HABITATION			Type d	e bâtiment				
		Isol	é Ju	melé	En rangée			
		Nomb	re de logement	s autorisés p	par bâtiment	Localisat	ion P	rojet d'ensemble
H1 Logement	Mini			0	0			
	Maxir	num 12	!	0	0			
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE								
R1 Parc								
BÂTIMENT PRINCIPAL								
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur n	ninimale	Ha	ıteur	Nomb	re d'étages	de grand	age minimal Is logements
	mètre	%	minimale	maximale	e minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m <sup>2</sup> ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES			9 m	12 m		3		
		Marge	Largeur comb		rs Marge arrière	POS	Pourcentage	Superficie
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	latérale	laté	latérales		minimal	d'aire verte minimale	d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	7.5 m	2 m	5	m	9 m		20 %	7 m²/log
NORMES DE DENSITÉ		Superficie maz	ximale de planch	ier		Nombre de	logements à l'hectare	
		au détail	Ad	lministration		Minimal		Maximal
Ru 3 E f	Par établissemen	t Par bâtime	nt P	ar bâtiment				
	2200 m²	2200 m²		1100 m²		15 log/ha		
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT	OU DÉCHARGEMEN	T DES VÉH	ICULES					
	Oc BECH INCENER	I DES VEII	ICCEES					
ТҮРЕ								
Général								
ENSEIGNE								
ТҮРЕ								
Type 1 Général								

62027Mb

USAG	ES AUTORISÉS							
HABIT	ATION			Type de b	âtiment	t		
		ĺ	Isolé	Jume	lé	En rangée		
			Nombre de le	ogements au	utorisés	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
H1	Logement	Minimum	_	1		0		
		Maximum	6	3		0		
COMM	ERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES		Superi	icie maxim	ale de p	lancher		
			par établiss	ement	pa	ar bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
C1	Services administratifs		1000 n	12				
C2	Vente au détail et services		2000 n	12				
				icie maxim				
COMM	ERCE DE RESTAURATION ET DE DÉBIT D'ALCOOL		de l'aire de consommation			ation		
			par établiss	ement	pa	ar bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
C20	Restaurant		1000 n	12				
PUBLIC	QUE		Super	icie maxim	ale de p	lancher		
			par établiss	ement	pa	ar bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
P1	Équipement culturel et patrimonial							
P3	Établissement d'éducation et de formation							
P5	Établissement de santé sans hébergement							
INDUST	TRIE		Superi	icie maxim	ale de p	lancher		
			par établiss	ement	pa	ar bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
I2	Industrie artisanale		200 m	2				
RÉCRÉ	ATION EXTÉRIEURE							

Parc

#### USAGES PARTICULIERS

Usage spécifiquement autorisé : Un établissement industriel d'une superficie de plancher maximale de 1 500 mètres carrés dont l'activité principale est la fabrication de chaussures

#### DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Moyennes nuisances : normes d'exercice d'un usage du groupe I3 industrie générale - article 87

#### BÂTIMENT PRINCIPAL

	T		77	-4	N l	41/4	December													
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur r	ninimaie	Hat	ıteur	Nombre	d'étages		ge minimal logements												
	mètre	%	minimale maximale		minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +												
DIMENSIONS GÉNÉRALES			6 m 12 m			3														
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale		Largeur combinée des cours latérales				POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément										
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	2 m	5	m	9 m		20 %	4 m²/log												
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	imale de planch	er		Nombre de	ogements à l'hecta	re												
	Vente	au détail	Ad	Administration		Administration		Administration		Administration		Administration		Administration		Administration		Minimal	M	aximal
M 3 C c	Par établissemer	nt Par bâtimei	nt Par bâtiment																	
	4400 m²	5500 m²	5500 m²			15 log/ha														

#### DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

L'empiètement d'un escalier extérieur en cour avant est autorisé - article 383

#### STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Général

#### GESTION DES DROITS ACQUIS

CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

ENSEIGNE

TYPE

Type 4 Mixte



HABITATION			Type d	le bâtiment				
		Is			En rangée			
		Non	bre de logement	s autorisés pa	r bâtiment	Localisat	ion I	rojet d'ensemble
H1 Logement	Mini	mum	1	1	0			
	Maxi	mum	3	1	0			
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE								
R1 Parc								
BÂTIMENT PRINCIPAL								
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur 1	ninimale	Ha	uteur	Nomb	re d'étages		tage minimal
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	de gran 2 ch. ou + ou	ds logements 3 ch. ou + ou
	metre	70			IIIIIIIII	maximai	85m² ou +	105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES			5 m	12 m				
NORMES D'IMPLANTATION	M	Marge latérale		binée des cours érales	Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte	Superficie d'aire
NORMES D IMPLANTATION	Marge avant	laterale	late	eraies	arriere	minimai	minimale	d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	1 m	3	m	9 m		20 %	
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES								
H1 Jumelé		3 m						
NORMES DE DENSITÉ		Superficie m	aximale de planch	ner		Nombre de	logements à l'hec	ctare
	Vente	au détail	Ac	lministration		Minimal		Maximal
Ru 3 E f	Par établissemen	nt Par bâtim	ent P	ar bâtiment				
	2200 m²	2200 n	2	1100 m²				
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT	OU DÉCHARGEMEN	T DES VÉI	IICIII ES					
	OC DECHARGEMEN	(I DES VEI	HCCLES					
TYPE								
Général								
ENSEIGNE								
ТҮРЕ								
Type 1 Général								
Type I General								



												02114H8
USAGES AUTORISÉS												
HABITATION					Type do	e bâtiment	t					
			Isol			nelé	En ra	0				
				re de los		autorisés			Localisat	ion	Proje	t d'ensemble
H1 Logement		imum imum	2			0	0					
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE	Max	IIIIuIII				0 [	U	<u>'</u>				
R1 Parc												
NORMES DE LOTISSEMENT												
	Supe	rficie			Larg	eur						
	minimale	max	imale	minir	nale	maxima	ale	Profond	eur minimale			
DIMENSIONS GÉNÉRALES										ĺ		
BÂTIMENT PRINCIPAL	_											
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur	minima	ıle		Hau	teur		Nomb	ore d'étages	Pourcentage minin de grands logemei		
	mètre		%	mini	male	maxima	ale	minimal	maximal	2 ch. ou +	- ou	3 ch. ou + ou
DIMENSIONS GÉNÉRALES				6	m	12 m				85m² ou	+	105m² ou +
DIMENSIONS GENERALES		M	Iarge		Largeur combinée des cours			Marge	POS	Pourcenta	age	Superficie
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant		térale		latér		arrière		minimal	d'aire ve	rte	d'aire
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	7.5 m	-	1 m		3	m		9 m		minima 20 %	ile	d'agrément
NORMES DE DENSITÉ	7.5		rficie max	rimale de						de logements à l'hectare		
NORWIES DE DENSITE	Vent	e au dé			•	ministratio	n		Minimal	logements a l	Max	imal
Ru 3 E f	Par établisseme		ar bâtime	nt	Pa	ır bâtiment	t					
	2200 m²		2200 m²			1100 m²						
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU D	ÉCHARGEMEI	NT DE	S VÉH	ICULE	S							
TYPE	ECM MOZIVIE	11 21	35 1211	ICCLL								
Général												
ENSEIGNE												
ТҮРЕ												
Type 1 Général												
AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES												
Aménagement du niveau des terrains - article 445												



USAGES AUTORISÉS											
HABITATION				7	ype de	bâtiment					
			Isolé	-	Jun		En rangée				
			Nomb	re de log			par bâtiment	Localis	ation	Proj	et d'ensemble
H1 Logement		mum	1		0		0				
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE	Maxi	mum	2		0	)	0				
RECREATION EXTERIEURE R1 Parc											
NORMES DE LOTISSEMENT											
	Super	ficie	1		Large	enr			1		
	minimale		kimale	minim		maximal	e Profe	ondeur minimale			
DIMENSIONS GÉNÉRALES					+				$\dashv$		
BÂTIMENT PRINCIPAL											
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur 1	ninima	ale Hauteur		No	Nombre d'étages			e minimal ogements		
	mètre	mètre %		minin	nale	maximal	le minim	al maximal	2 ch. ou	+ ou	3 ch. ou + ou
DIMENSIONS GÉNÉRALES				5 n	-	12 m	1		85m² ou	1 +	105m² ou +
DIMENSIONS GENERALES				_				POS	P .		G
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant		large térale	Largeu	r combii latéra	née des cou des	urs Marge arrièr		Pourcent d'aire ve		Superficie d'aire
									minima	ale	d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	7.5 m		1 m		3 n	n	9 m		20 %		
NORMES DE DENSITÉ		•	rficie max	imale de	•			Nombre o	le logements à	l'hectare	;
		au dé				ninistration	1	Minimal		Ma	ximal
Ru 3 E f	Par établissemen	nt P	Par bâtimer	nt		bâtiment					
	2200 m²		2200 m²		1	100 m <sup>2</sup>					
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT	OU DÉCHARGEMEN	T DE	ES VÉHI	CULES	5						
TYPE											
Général											
ENSEIGNE											
TYPE											
Type 1 Général											



USAGES AUTORISÉS									
HABITATION			Type d	e bâtiment					
		Iso		melé	En rangée				
		Nomb	re de logement	s autorisés p	oar bâtiment	Localisat	ion P	rojet d'ensemble	
H1 Logement	Minin	num 1		0	0				
	Maxim	num 2		0	0				
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE									
R1 Parc									
BÂTIMENT PRINCIPAL									
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur m	Largeur minimale Hauteur			e d'étages	de grand	age minimal Is logements		
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m <sup>2</sup> ou +	
DIMENSIONS GÉNÉRALES			4 m	12 m					
		Marge	Largeur comb		rs Marge	POS	Pourcentage	Superficie	
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	latérale	laté	rales	arrière	minimal	d'aire verte minimale	d'aire d'agrément	
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	7.5 m	1 m	3	m	9 m		20 %		
NORMES DE DENSITÉ		Superficie ma:	kimale de planch	er		Nombre de	logements à l'hectare		
	Vente a	au détail	Ad	ministration		Minimal	1	Maximal	
Ru 3 E f	Par établissement	Par bâtime	nt P	ar bâtiment					
	2200 m²	2200 m <sup>2</sup>		1100 m <sup>2</sup>					
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT	OU DÉCHARGEMENT	Γ DES VÉH	ICULES						
TYPE									
Général									
ENSEIGNE									
ТҮРЕ									
Type 1 Général									



Hat dea Himopiaéa								0212211
USAGES AUTORISÉS								
HABITATION				e bâtiment				
		Isol	-		En rangée			
			re de logement			Localisat	ion Pr	ojet d'ensemble
H1 Logement		mum 1		0	0			
	Maxi	mum 2		0	0			
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE								
R1 Parc								
BÂTIMENT PRINCIPAL								
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur 1	ninimale	Ha	uteur	Nombi	e d'étages		age minimal s logements
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES			4 m	12 m			oom ou +	105H 0u +
		Marge		oinée des cours	Marge	POS	Pourcentage	Superficie
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	latérale		rales	arrière	minimal	d'aire verte	d'aire
					9 m		minimale	d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	7.5 m	1 m	_	3 m			20 %	
NORMES DE DENSITÉ			ximale de planch			Nombre de	logements à l'hect	are
	Vente	au détail	Ac	lministration		Minimal	N	Maximal
Ru 3 E f	Par établissemen	nt Par bâtime	nt P	ar bâtiment				
	2200 m²	2200 m²		1100 m²				
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT	OU DÉCHARGEMEN	T DES VÉH	ICILES					
<u> </u>	OC BECHNINGENIEN	T DES VEII	ICCLES					
TYPE								
Général								
ENSEIGNE								
ТҮРЕ								
Type 1 Général								
**								



									62123На
USAGES AUTORISÉS									
HABITATION				Type de	bâtiment				
			Isolé		nelé	En rangée			
			ombre	e de logements	autorisés <sub>J</sub>	par bâtiment	Localisati	ion Pr	ojet d'ensemble
H1 Logement		imum	1		0	0			
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE	Maxi	mum	2		0	0			
R1 Parc									
BÂTIMENT PRINCIPAL									
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur	minimale		Hau	teur	Nomb	re d'étages		ige minimal s logements
	mètre	%		minimale	maximale	e minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES				5 m	12 m				
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale		Largeur combinée des c		Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	7.5 m	1 m		3	m	9 m		20 %	
NORMES DE DENSITÉ		Superficie	maxin	male de planche	er		Nombre de	logements à l'hect	are
	Vente	au détail		Adı	ministration		Minimal	N	<b>A</b> aximal
Ru 3 E f	Par établisseme	nt Par bât	timent	t Pa	r bâtiment				
	2200 m²	2200	0 m²		1100 m²				
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES						·			
L'entrée principale d'au moins un logement d'un bâtiment is	olé de trois ou de c	uatre loge	ments	s est située su	r la façade	principale - arti	cle 436		
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU I	<b>DÉCHARGEMEN</b>	NT DES V	ÉHIC	CULES					
ТУРЕ									
Général									
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES  Une aire de stationnement et une allée d'accès d'un bâtiment	isolé de trois ou a	iatre logem	nents (	de la classe F	labitation r	neuvent être con	tionës à celles d'	un autre lot - art	icle 632
ENSEIGNE	15010 de 11016 du qu	Iogen		ac in crasse I		Sea . One one con	agaes a cones a	an autro for the	
TYPE									
Type 1 Général									
Type I General									



								0212/110
USAGES AUTORISÉS								
HABITATION			Type d	le bâtiment				
		Isol	lé Ju	ımelé	En rangée			
		Nomb	ore de logement	ts autorisés	par bâtiment	Localisat	ion P	rojet d'ensemble
H1 Logement	Minii	-		0	0			
	Maxin	num 2		0	0			
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE								
R1 Parc								
BÂTIMENT PRINCIPAL								
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur n	ninimale	Ha	uteur	Nomb	ore d'étages	de grand	tage minimal ds logements
	mètre	%	minimale	maximal	e minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m <sup>2</sup> ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES			4 m	12 m		1		
		Marge	Largeur com		ırs Marge	POS	Pourcentage	Superficie
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	latérale	late	latérales		minimal	d'aire verte minimale	d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	7.5 m	1 m	3	3 m	9 m		20 %	
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	ximale de plancl	ner	<u> </u>	Nombre de	logements à l'hec	tare
	Vente	au détail	Ad	dministration		Minimal		Maximal
Ru 3 E f	Par établissemen	t Par bâtime	ent P	ar bâtiment				
	2200 m²	2200 m²	:	1100 m²				
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT O	II DÉCHARGEMEN	T DES VÉH	ICULES					
<u> </u>	- DECIMINGENIEN	I DES VEII	ICCLES					
ТҮРЕ								
Général								
ENSEIGNE								
ТҮРЕ								
Type 1 Général								
-								

#### 62130Mb

USAG	ES AUTORISÉS							
HABIT	ATION			Type de bât	timent			
		ĺ	Isolé	Jumelé	é	En rangée		
			Nombre de le	ogements aut	torisés p	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
H1	Logement	Minimum	2	2		2		
		Maximum	8	4		4		
	nombre maximal de bâtiments dans une rangée			•		4		
СОММ	ERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES		Super	icie maxima	le de pla	ncher		
			par établiss	ement	par	bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
C1	Services administratifs		500 m	2				
C2	Vente au détail et services		1000 n	12			S,R	
				icie maximal				•
COMM	ERCE DE RESTAURATION ET DE DÉBIT D'ALCOOL		de	l'aire de cons	sommati	ion		
			par établiss	ement	par	bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
C20	Restaurant		500 m	2			S,R	
PUBLIC	QUE		Super	icie maxima	le de pla	ncher		
			par établiss	ement	par	bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
P1	Équipement culturel et patrimonial							
P2	Équipement religieux							
P3	Établissement d'éducation et de formation							
P5	Établissement de santé sans hébergement							
INDUST	TRIE		Super	icie maximal	le de pla	ncher	·	·
			par établiss	ement	par	bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
I2	Industrie artisanale		200 m	2				
RÉCRÉ	ATION EXTÉRIEURE			•				

R1 Parc

#### USAGES PARTICULIERS

Usage spécifiquement exclu : Un commerce de prêt sur gages

#### DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Aucun nombre minimal de logements ne s'applique à un bâtiment dont le rez-de-chaussée est occupé par un commerce - article 20

#### **BÂTIMENT PRINCIPAL**

DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur r	Largeur minimale		Hauteur		Nombre d'étages			ge minimal logements	
	mètre	%		minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +	
DIMENSIONS GÉNÉRALES				7.5 m	12 m		4			
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marg latéra		Largeur combinée des cours latérales		Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément	
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	2 m	1.5 n	n	5 m		6 m	20 %	20 %	4 m²/log	
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES										
H1 Jumelé 2 à 4 logements		3 m								
NORMES DE DENSITÉ		Superfici	e maxima	ale de planche	er		Nombre de logements à l'hectare			
	Vente	au détail		Adr	ninistration		Minimal	N	Maximal	
M 3 C c	Par établissemer	Par établissement Par bâtime		nt Par bâtiment						
	4400 m²	4400 m² 5500 m		5500 m²		15 log/ha				
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT	Pourcentage minimal exigé									
	Façade	Mur latéral			Tous Murs					
	Matériaux prol	nibés :	Vinyle su	inyle sur la façade						
			Vinyle su	ur un mur laté	ral					

#### DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Marges et cours latérales d'un bâtiment isolé du groupe H1 logement - article 361

L'empiètement d'un escalier extérieur en cour avant est autorisé - article 383

#### STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

#### TYPE

Général

#### DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

L'aménagement d'une aire de stationnement devant une façade d'un bâtiment principal est prohibé - article 633

#### GESTION DES DROITS ACQUIS

#### CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

#### ENSEIGNE

#### TYPE

Type 3 Rue principale de quartier

62131Mb

USAGES AUTORISÉS						
HABITATION			Type de bâti	ment		
	ĺ	Isolé	Jumelé	En rangée		
		Nombre de logements a		orisés par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
H1 Logement	Minimum	1	0	0		
	Maximum	4	0	0		
COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES		Superi	icie maximale	e de plancher		
		par établiss	ement	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
C1 Services administratifs		500 m	2			
C2 Vente au détail et services	Vente au détail et services		12		S,R	
C3 Lieu de rassemblement		500 m	2			
				e de plancher		
COMMERCE DE RESTAURATION ET DE DÉBIT D'ALCOOL		de	l'aire de conso	ommation		
		par établiss	ement	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
C20 Restaurant		500 m	2		S,R	
PUBLIQUE		Superi	icie maximale	e de plancher		
		par établiss	ement	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
P1 Équipement culturel et patrimonial						
P3 Établissement d'éducation et de formation						
P5 Établissement de santé sans hébergement						
INDUSTRIE		Superi	icie maximale	e de plancher		
		par établiss	ement	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
I2 Industrie artisanale		200 m	2			
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE						

R1 Parc

#### USAGES PARTICULIERS

Usage spécifiquement autorisé : Un établissement industriel d'une superficie de plancher maximale de 1 500 mètres carrés dont l'activité principale est la fabrication de chaussures

Usage spécifiquement exclu : Un club échangiste Un commerce de prêt sur gages

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Moyennes nuisances : normes d'exercice d'un usage du groupe I3 industrie générale - article 87

#### BÂTIMENT PRINCIPAL

DATIMENTIAL								
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur n	Largeur minimale		Hauteur		Nombre d'étages		ge minimal logements
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES			6 m	12 m		3		
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale	Largeur combinée des cours latérales		Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	3.5 m	1.5 m	5	m	7 m	20 %	20 %	4 m²/log
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	imale de planch	er		Nombre de l	ogements à l'hecta	re
	Vente	au détail	Administration		Minimal		M	aximal
M 3 C c	Par établissemen	t Par bâtimei	nt Pa	ar bâtiment				
	4400 m²	5500 m²		5500 m <sup>2</sup>	15 log/ha			

#### DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

L'empiètement d'un escalier extérieur en cour avant est autorisé - article 383

#### STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Général

#### GESTION DES DROITS ACQUIS

#### CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

**ENSEIGNE** 

TYPE

Type 4 Mixte

Type 4 Mixte

### VILLE DE VILLE DE L'ARRONDISSEMENT DE LA HAUTE-SAINT-CHARLES SUR L'URBANISME GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

62202Ma

USAGES AUTORISÉS								
HABITATION			Type de	bâtiment				
		Isolé	Jun	nelé E	n rangée			
		Nombr	e de logements	autorisés par	bâtiment	Localisati	on	Projet d'ensemble
H1 Logement	Minim	-	(		0			
	Maxim				0			
COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES			Superficie maxi	<del> </del>				
			ablissement	par bâ	iment	Localisati	on	Projet d'ensemble
C1 Services administratifs			200 m <sup>2</sup>					
C2 Vente au détail et services RÉCRÉATION EXTÉRIEURE			200 m²					
RECREATION EXTERIEURE  R1 Parc								
BÂTIMENT PRINCIPAL								
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur mi	inimale Hauteur		Nom	Nombre d'étages		ntage minimal nds logements	
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m <sup>2</sup> ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES			6 m	12 m		3		
		Marge	Largeur combi		Marge	POS	Pourcentage	
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	latérale	latéra	ales	arrière	minimal	d'aire verte minimale	d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	1.5 m	5 r	n	9 m		20 %	4 m²/log
NORMES DE DENSITÉ			male de planche		7	Nombre de l	logements à l'he	
NORMES DE DENSITE		u détail	-	ninistration		Minimal	logements a rne	Maximal
Ru 3 E f	Par établissement	Par bâtimen		bâtiment				
Ru 5 L 1	2200 m <sup>2</sup>	2200 m <sup>2</sup>		100 m <sup>2</sup>		15 log/ha		
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	2200 III	2200 III		100 III		13 l0g/lla		
	1 202							
L'empiètement d'un escalier extérieur en cour avant est autor								
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU D	ÉCHARGEMENT	DES VÉHI	CULES					
ТҮРЕ								
Général								
ENSEIGNE								
ГУРЕ								

62204NA

USAGES AUTORISÉS								
HABITATION			Type de	bâtiment				
		Isolé	é Jun	nelé E	n rangée			
		Nombi	re de logements	autorisés par	bâtiment	Localisati	on Pr	ojet d'ensemble
H1 Logement	Mini	-		0	0			
	Maxi	mum 6	(	0	0			
COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES			Superficie maxi	imale de planch	ier			
			tablissement	par bât	iment	Localisati	on Pr	ojet d'ensembl
C1 Services administratifs		2	200 m²					
C2 Vente au détail et services			200 m²					
PUBLIQUE			Superficie maxi					
		par ét	tablissement	par bât	iment	Localisati	on Pr	ojet d'ensembl
P3 Établissement d'éducation et de formation								
P5 Établissement de santé sans hébergement								
INDUSTRIE			Superficie maxi					
		_	tablissement	par bât	iment	Localisation		ojet d'ensemble
I2 Industrie artisanale			200 m²					
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE								
D1 D								
R1 Parc								
USAGES PARTICULIERS	coionomont cocondoin	a dhuna aumanfi	aia da mlamaka	m do mluo do 5	000 màtus so			
JSAGES PARTICULIERS Usage spécifiquement exclu : Un établissement d'ens	seignement secondair	e d'une superfic	cie de planche	r de plus de 5	000 mètres ca	rrés		
JSAGES PARTICULIERS Usage spécifiquement exclu : Un établissement d'ens	seignement secondaire	e d'une superfic	cie de planche	r de plus de 5	000 mètres ca	rrés		
USAGES PARTICULIERS Usage spécifiquement exclu : Un établissement d'en: BÂTIMENT PRINCIPAL	seignement secondaire	1	cie de planchei	•		rrés e d'étages		ge minimal
USAGES PARTICULIERS Usage spécifiquement exclu : Un établissement d'en: BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur 1	ninimale	Hau	teur	Nombre	e d'étages	de grand	logements
USAGES PARTICULIERS		1		•				
USAGES PARTICULIERS Usage spécifiquement exclu : Un établissement d'en: BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur 1	ninimale	Hau	teur	Nombre	e d'étages	de grande 2 ch. ou + ou	3 ch. ou + ou
USAGES PARTICULIERS Usage spécifiquement exclu : Un établissement d'ens BÂTIMENT PRINCIPAL DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur 1	ninimale	Haur minimale	teur maximale 12 m	Nombre	e d'étages maximal	de grande 2 ch. ou + ou	3 ch. ou + or 105m² ou +
USAGES PARTICULIERS Usage spécifiquement exclu : Un établissement d'ens BÂTIMENT PRINCIPAL DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur 1	ninimale %	Hau minimale	maximale  12 m inée des cours	Nombre	e d'étages maximal	de grand: 2 ch. ou + ou 85m² ou +  Pourcentage d'aire verte	3 ch. ou + or 105m² ou + Superficie d'aire
USAGES PARTICULIERS Usage spécifiquement exclu : Un établissement d'ens BÂTIMENT PRINCIPAL  DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL  DIMENSIONS GÉNÉRALES  NORMES D'IMPLANTATION	Largeur i mètre  Marge avant	ninimale % Marge latérale	Haur minimale 6 m  Largeur combi	maximale 12 m inée des cours ales	Nombre minimal Marge arrière	e d'étages  maximal  3  POS minimal	de grand: 2 ch. ou + ou 85m² ou +  Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
JSAGES PARTICULIERS Usage spécifiquement exclu : Un établissement d'ens BÂTIMENT PRINCIPAL DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL  DIMENSIONS GÉNÉRALES	Largeur 1	minimale  %  Marge latérale  1.5 m	Hau minimale 6 m Largeur combi latér	maximale 12 m inée des cours ales	Nombre minimal Marge	e d'étages  maximal  3  POS	de grand: 2 ch. ou + ou 85m² ou +  Pourcentage d'aire verte	3 ch. ou + or 105m² ou + Superficie d'aire
ISAGES PARTICULIERS Usage spécifiquement exclu : Un établissement d'ens BÂTIMENT PRINCIPAL DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL  DIMENSIONS GÉNÉRALES NORMES D'IMPLANTATION  NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	Largeur i mètre  Marge avant	minimale  %  Marge latérale  1.5 m	Haur minimale 6 m  Largeur combi	maximale 12 m inée des cours ales	Nombre minimal Marge arrière	e d'étages  maximal  3  POS minimal  20 %	de grand: 2 ch. ou + ou 85m² ou +  Pourcentage d'aire verte minimale	S logements 3 ch. ou + or 105m² ou + Superficie d'aire d'agrément 4 m²/log
SAGES PARTICULIERS Usage spécifiquement exclu : Un établissement d'ens BÂTIMENT PRINCIPAL DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL  DIMENSIONS GÉNÉRALES NORMES D'IMPLANTATION  NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	Largeur i mètre  Marge avant  3.5 m	minimale  %  Marge latérale  1.5 m	Hauminimale 6 m  Largeur combinater 1 to	maximale 12 m inée des cours ales	Nombre minimal Marge arrière	e d'étages  maximal  3  POS minimal  20 %	de grand: 2 ch. ou + ou 85m² ou +  Pourcentage d'aire verte minimale 20 % logements à l'hecta	S logements 3 ch. ou + or 105m² ou + Superficie d'aire d'agrément 4 m²/log
JSAGES PARTICULIERS Usage spécifiquement exclu : Un établissement d'ens BÂTIMENT PRINCIPAL DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL  DIMENSIONS GÉNÉRALES NORMES D'IMPLANTATION  NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	Largeur i mètre  Marge avant  3.5 m	Marge latérale  1.5 m  Superficie maxima détail	Hauminimale 6 m  Largeur combinater 1 to	maximale 12 m inée des cours ales m	Nombre minimal Marge arrière	e d'étages  maximal  3  POS minimal  20 %  Nombre de	de grand: 2 ch. ou + ou 85m² ou +  Pourcentage d'aire verte minimale 20 % logements à l'hecta	S logements 3 ch. ou + o 105m² ou + Superficie d'aire d'agrément 4 m²/log
JSAGES PARTICULIERS Usage spécifiquement exclu : Un établissement d'ens BÂTIMENT PRINCIPAL  DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL  DIMENSIONS GÉNÉRALES  NORMES D'IMPLANTATION  NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES  NORMES DE DENSITÉ	Largeur i mètre  Marge avant 3.5 m	Marge latérale  1.5 m  Superficie maxima détail	Hauminimale 6 m  Largeur combinater 5 to the state of the	maximale 12 m inée des cours ales m er ninistration	Marge arrière  9 m	e d'étages  maximal  3  POS minimal  20 %  Nombre de	de grand: 2 ch. ou + ou 85m² ou +  Pourcentage d'aire verte minimale 20 % logements à l'hecta	S logements 3 ch. ou + or 105m² ou + Superficie d'aire d'agrément 4 m²/log
Usages particuliers Usage spécifiquement exclu : Un établissement d'ens BÂTIMENT PRINCIPAL  DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL  DIMENSIONS GÉNÉRALES  NORMES D'IMPLANTATION  NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES  NORMES DE DENSITÉ	Largeur i mètre  Marge avant 3.5 m  Vente Par établissemen	Marge latérale  1.5 m  Superficie max: au détail	Hauminimale 6 m  Largeur combinater 5 to the state of the	maximale 12 m inée des cours ales m er ministration r bâtiment	Marge arrière  9 m	e d'étages  maximal  3  POS minimal  20 %  Nombre de  Minimal	de grand: 2 ch. ou + ou 85m² ou +  Pourcentage d'aire verte minimale 20 % logements à l'hecta	S logements 3 ch. ou + or 105m² ou + Superficie d'aire d'agrément 4 m²/log

TYPE

Général

### GESTION DES DROITS ACQUIS

#### CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

#### ENSEIGNE

TYPE

Type 4 Mixte

										622090
USAGI	ES AUTORISÉS									
COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES				S	Superficie maxim	nale de planch	er			
				par ét	par établissement		iment	Localisati	on Pr	jet d'ensembl
C1	Services administratifs			20	000 m²					
C2 Vente au détail et services				20	000 m²					
C3	Lieu de rassemblement				000 m²					
OMMI	ERCE DE RESTAURATION	ET DE DÉBIT D'ALCOOL		S	Superficie maxim de l'aire de co		er			
				par ét	ablissement	par bât	iment	Localisati	on Pr	ojet d'ensembl
C20 Restaurant					1000 m²					
OMM	ERCE ASSOCIÉ AUX VÉHI	CULES AUTOMOBILES			Superficie maximale de plancher		er			
				_	ablissement	par bât	iment		Pr	ojet d'ensemb
C31	Poste d'essence			10	000 m²					
C32	Vente ou location de peti	ts véhicules		10	000 m²					
C33	Vente ou location de véh	icules légers		10	000 m²					
C35	Lave-auto			10	000 m²					
C36	Atelier de réparation			10	000 m²					
JBLIQ	QUE			S	Superficie maxim	ale de planch	er			
				par ét	ablissement	par bât	iment	Localisati	on Pr	ojet d'ensemb
P1	Équipement culturel et p	atrimonial				_				
P3	Établissement d'éducatio	n et de formation								
P5	Établissement de santé sa	ans hébergement								
DUST	TRIE			S	Superficie maxim	ale de planch	er			
				par ét	par établissement par bâtiment		iment	ent Localisation		ojet d'ensembl
I2	Industrie artisanale				200 m²					
I3	Industrie générale									
	ATION EXTÉRIEURE									
R1	Parc									
SAGES	S PARTICULIERS									
		Un bar est associé à un resta	urant - article 22	1						
	associé :	Un bar est associé à un resta Un spectacle ou une présent			restaurant on m	n débit d'alco	ool - article 22	13		
		Un spectacle ou une présenta	ation visuelle est	associée à un			ool - article 22	.3		
		Un spectacle ou une présenta Une piste de danse est associ	ation visuelle est ciée à un restaura	associée à un nt ou un débit	d'alcool - articl	le 224		.3		
		Un spectacle ou une présenta Une piste de danse est assoc La vente de propane est assoc	ation visuelle est ciée à un restaura ociée un à usage o	associée à un nt ou un débit du groupe C2	d'alcool - articl vente au détail c	le 224 et services -	article 205		67.0.1	
Usage	e associé :	Un spectacle ou une présenta Une piste de danse est associ	ation visuelle est ciée à un restaura ociée un à usage o	associée à un nt ou un débit du groupe C2	d'alcool - articl vente au détail c	le 224 et services -	article 205		67.0.1	
Usage		Un spectacle ou une présenta Une piste de danse est assoc La vente de propane est assoc	ation visuelle est ciée à un restaura ociée un à usage o	associée à un nt ou un débit du groupe C2	d'alcool - articl vente au détail c	le 224 et services -	article 205		67.0.1	
Usage ÂTIM	e associé :  MENT PRINCIPAL	Un spectacle ou une présenta Une piste de danse est assoc La vente de propane est assoc Un bâtiment de service pour	ation visuelle est ciée à un restaura ociée un à usage o	associée à un nt ou un débit du groupe C2 v oute est associ	d'alcool - articl vente au détail c	le 224 et services - e la classe Ré	article 205 création extér		Pourcenta	nge minimal
Usage	e associé :	Un spectacle ou une présenta Une piste de danse est assoc La vente de propane est assoc Un bâtiment de service pour	ation visuelle est ciée à un restaura ociée un à usage d véhicules hors re Largeur m	associée à un nt ou un débit du groupe C2 v oute est associ	d'alcool - articl vente au détail d é à un usage de Haute	le 224 et services - e la classe Ré	article 205 création extér Nombre	ieure - article 2	Pourcenta de grands	s logements
Usage	e associé :  MENT PRINCIPAL	Un spectacle ou une présenta Une piste de danse est assoc La vente de propane est assoc Un bâtiment de service pour	ation visuelle est ciée à un restaura ociée un à usage o véhicules hors r	associée à un nt ou un débit du groupe C2 v oute est associ	d'alcool - articl vente au détail d é à un usage de	le 224 et services - e la classe Ré	article 205 création extér	ieure - article 2	Pourcenta	
Usage ÂTIM	e associé :  MENT PRINCIPAL	Un spectacle ou une présenta Une piste de danse est assoc La vente de propane est assoc Un bâtiment de service pour	ation visuelle est ciée à un restaura ociée un à usage d véhicules hors re Largeur m	associée à un nt ou un débit du groupe C2 v oute est associ	d'alcool - articl vente au détail d é à un usage de Haute	le 224 et services - e la classe Ré	article 205 création extér Nombre	ieure - article 2	Pourcenta de grands 2 ch. ou + ou	s logements 3 ch. ou + o
Usage ÂTIM	e associé : MENT PRINCIPAL ISIONS DU BÂTIMENT PRI	Un spectacle ou une présenta Une piste de danse est assoc La vente de propane est assoc Un bâtiment de service pour	ation visuelle est ciée à un restaura ociée un à usage d véhicules hors re Largeur m	associée à un nt ou un débit du groupe C2 v oute est associ	d'alcool - articl vente au détail d é à un usage de Haute	et services - e la classe Ré ur maximale 12 m	article 205 création extér Nombre	ieure - article 2	Pourcenta de grands 2 ch. ou + ou	s logements 3 ch. ou + o
ÂTIM IMEN	e associé : MENT PRINCIPAL ISIONS DU BÂTIMENT PRI	Un spectacle ou une présenta Une piste de danse est assoc La vente de propane est assoc Un bâtiment de service pour	ation visuelle est ciée à un restaura ociée un à usage d véhicules hors re Largeur m	associée à un ant ou un débit du groupe C2 voute est associ	d'alcool - articl vente au détail d é à un usage de Hauter minimale	et services - e la classe Ré ur maximale 12 m ée des cours	article 205 création extér Nombre	ieure - article 2	Pourcenta de grands 2 ch. ou + ou 85m² ou +	s logements 3 ch. ou + o 105m² ou +
ÂTIM IMEN DIME	e associé :  MENT PRINCIPAL  ISIONS DU BÂTIMENT PRI  ENSIONS GÉNÉRALES	Un spectacle ou une présent Une piste de danse est assoc La vente de propane est assoc Un bâtiment de service pour	ation visuelle est ciée à un restaura ociée un à usage o véhicules hors r Largeur m mètre	associée à un int ou un débit du groupe C2 v oute est associ inimale  Marge	d'alcool - articl vente au détail d é à un usage de  Hauter  minimale  Largeur combine	et services - e la classe Ré ur maximale 12 m ée des cours	article 205 création extér Nombre minimal Marge	ieure - article 2 d'étages maximal POS	Pourcenta de grandd 2 ch. ou + ou 85m² ou + Pourcentage d'aire verte	3 ch. ou + o 105m² ou +  Superficie d'aire
ÂTIM IMEN DIME ORMI	e associé :  MENT PRINCIPAL  ISIONS DU BÂTIMENT PRI  ENSIONS GÉNÉRALES  ES D'IMPLANTATION  MES D'IMPLANTATION GÉN	Un spectacle ou une présent Une piste de danse est assoc La vente de propane est assoc Un bâtiment de service pour	ation visuelle est ciée à un restaura ociée un à usage o véhicules hors r Largeur m mètre Marge avant	associée à un int ou un débit du groupe C2 v oute est associ inimale  Marge latérale  4 m	d'alcool - articl vente au détail d é à un usage de  Hauter  minimale  Largeur combine latéral	et services - e la classe Ré  ur  maximale  12 m ée des cours es	article 205 création extér  Nombre  minimal  Marge arrière	e d'étages  maximal  POS minimal  30 %	Pourcenta de grands 2 ch. ou + ou 85m² ou +  Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrémen
ÂTIM IMEN DIME ORMI	e associé :  MENT PRINCIPAL  ISIONS DU BÂTIMENT PRI  ENSIONS GÉNÉRALES  ES D'IMPLANTATION	Un spectacle ou une présent Une piste de danse est assoc La vente de propane est assoc Un bâtiment de service pour	ation visuelle est ciée à un restaura ociée un à usage o véhicules hors r Largeur m mètre Marge avant	associée à un nt ou un débit du groupe C2 v oute est associ inimale  Marge latérale  4 m  Superficie maxie	d'alcool - articl vente au détail d é à un usage de  Hauter  minimale  Largeur combine latéral	et services - e la classe Ré ur maximale 12 m ée des cours es	article 205 création extér  Nombre  minimal  Marge arrière  6 m	e d'étages  maximal  POS minimal  30 %  Nombre de l	Pourcenta de grands 2 ch. ou + ou 85m² ou +  Pourcentage d'aire verte minimale 20 % logements à l'hecta	Superficie d'agrémer
ATIMEN DIMENSORME NORME	E ASSOCIÉ :  MENT PRINCIPAL  ISIONS DU BÂTIMENT PRI  ENSIONS GÉNÉRALES  ES D'IMPLANTATION  MES D'IMPLANTATION GÉN  ES DE DENSITÉ	Un spectacle ou une présent Une piste de danse est assoc La vente de propane est assoc Un bâtiment de service pour	Largeur m mètre  Marge avant  6 m	associée à un int ou un débit du groupe C2 voute est associ inimale  Marge latérale  4 m  Superficie maxima détail	d'alcool - articl vente au détail d é à un usage de  Hauter  minimale  Largeur combine latéral  male de plancher  Admi	le 224 et services - e la classe Ré  ur  maximale 12 m ée des cours es	article 205 création extér  Nombre  minimal  Marge arrière  6 m	e d'étages  maximal  POS minimal  30 %	Pourcenta de grands 2 ch. ou + ou 85m² ou +  Pourcentage d'aire verte minimale 20 % logements à l'hecta	Superficie d'aire d'agrémen
ATIM DIMENS DIMENS DIMENS NORME	e associé :  MENT PRINCIPAL  ISIONS DU BÂTIMENT PRI  ENSIONS GÉNÉRALES  ES D'IMPLANTATION  MES D'IMPLANTATION GÉN	Un spectacle ou une présent Une piste de danse est assoc La vente de propane est assoc Un bâtiment de service pour	ation visuelle est ciée à un restaura ociée un à usage o véhicules hors r Largeur m mètre Marge avant	associée à un nt ou un débit du groupe C2 voute est associinimale %  Marge latérale 4 m  Superficie maxima détail	d'alcool - articl vente au détail d é à un usage de  Hauter  minimale  Largeur combine latéral  male de plancher  Admi t Par l	et services - e la classe Ré ur maximale 12 m ée des cours es	article 205 création extér  Nombre  minimal  Marge arrière  6 m	e d'étages  maximal  POS minimal  30 %  Nombre de l	Pourcenta de grands 2 ch. ou + ou 85m² ou +  Pourcentage d'aire verte minimale 20 % logements à l'hecta	Superficie  Superficie d'aire d'agrémen

#### TYPE

Général

ENTREPOSAGE 1	EXTÉRIEUR
TYPE	BIEN OU MATÉRIAUX VISÉS PAR LE TYPE D'ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR

**D'ENTREPOSAGE** Une marchandise, à l'exception des suivantes : un véhicule automobile; une marchandise mentionnée aux paragraphes 2° à 6°

#### GESTION DES DROITS ACQUIS

#### USAGE DÉROGATOIRE

Agrandissement autorisé d'un usage autre qu'un usage du groupe H1 logement d'au plus trois logements ou un usage du groupe C21 débit d'alcool - article 875

#### **ENSEIGNE**

#### TYPE

Type 6 Commercial



Aménagement du niveau des terrains - article 445

# VILLE DE PRÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DE LA HAUTE-SAINT-CHARLES SUR L'URBANISME GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

USAGES AUTORISÉS									
HABITATION				Type de	bâtiment				
			solé			En rangée			
			mbre de	logements	autorisés pa		Localisat	ion Pr	ojet d'ensembl
H1 Logement	Mini	-	1 1		1	0			
	Maxii	num	3		1	0			
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE									
R1 Parc									
BÂTIMENT PRINCIPAL									
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur n	ninimale	; 1		Hauteur		ore d'étages		ige minimal
	mètre	%	-	nimale	maximale	minimal	maximal	de grand 2 ch. ou + ou	s logements 3 ch. ou + o
	metre	70	1111	iiiiiaie	maximate	IIIIIIIIII	maximai	85m² ou +	105m² ou
DIMENSIONS GÉNÉRALES				6 m	12 m				
VODA CEG DID COV. A NUTA CEVON		Marge	Lar		inée des cours	Marge	POS	Pourcentage	Superficie
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	latérale	érale latérales		arrière	minimal	d'aire verte minimale	d'aire d'agrémer	
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	1 m		3	m	9 m		20 %	dugremen
NORMES D'IMPLANTATION GENERALES  NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES	0					7		20 70	
H1 Jumelé 1 logement		3 m							
<u> </u>		Superficie 1	novimolo	do plonoh	\*	1	Nombro do	logements à l'hect	oro
ORMES DE DENSITÉ	Vanta	au détail	iiaxiiiiaie	•	ninistration		Minimal		Maximal
Ru 3 E f	Par établissemen		mont		r bâtiment		Millillai	1	riaxiiiiai
Ru 3 E 1	2200 m <sup>2</sup>	2200			1100 m <sup>2</sup>				
	2200 m²	2200	m²		1 100 m²				
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT	OU DÉCHARGEMEN	T DES VÉ	HICUL	ES					
ТҮРЕ									
Général									
ENSEIGNE									
ТҮРЕ									
Type 1 Général									
AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									